



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°126

Publié le 02 septembre 2021



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....

Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....

- Arrêté préfectoral en date du 31 août 2021 portant désignation d'un délégué territorial adjoint de l'agence nationale de la cohésion des territoires.....
- Décision prise le mardi 17 août 2021, par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais, sur le projet de création d'un magasin d'articles de sport, à l'enseigne "INTERSPORT OUTLET", dans le lotissement commercial COURRIERES SUD, rue Raoul Briquet, à Courrières (62710), ainsi que le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet.....
- Ordre du jour des réunions de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais, prévues le jeudi 16 septembre 2021.....

Pôle d'Appui Territorial – Mission Contentieux des Politiques Publiques.....

- Arrêté 2021-10-48 en date du 30 août 2021 portant modifications à l'arrêté préfectoral portant nouvelle organisation des services de la Préfecture du Pas-de-Calais après création du Secrétariat Général Commun Départemental.....
- Arrêté 2021-10-49 en date du 1^{er} septembre 2021 accordant délégation de signature à M. Richard CHAPELET et aux personnes placées sous son autorité.....

Bureau de l'Appui Juridique et de la Coordination Interministérielle.....

- Arrêté 2021-10-50 en date du 30 août 2021 accordant délégation de signature à M. Jean RICHERT, Secrétaire Général Adjoint en charge de la cohésion sociale.....
- Arrêté 2021-10-51 en date du 30 août 2021 modifiant la délégation de signature accordée à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.....
- Arrêté 2021-10-52 en date du 30 août 2021 modifiant la délégation de signature accordée à M. Emmanuel CAYRON, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

Bureau de la Vie Citoyenne.....

- Arrêté n° 21/235 portant autorisation d'une concentration de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique et démonstration de véhicules militaires « Il était une fois le Pas-de-Calais libéré» Le samedi 4 et le dimanche 5 septembre 2021.....
- Arrêté n°21/237 en date du 02 septembre 2021 portant autorisation d'exercice de missions de sécurité privée sur la voie publique.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....

- Décision en date du 31 août 2021 portant subdélégation de signature du délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat.....
- Décision en date du 31 août 2021 portant délégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.....
- Décision en date du 31 août 2021 portant délégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais en matière d'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

Pôle de l'Appui territorial

Arras, le **31 AOUT 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DESIGNATION
D'UN DELEGUE TERRITORIAL ADJOINT DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION
DES TERRITOIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1232-2

Vu la loi organique n° 2019-790 du 26 juillet 2019 relative à la nomination du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu le décret du 26 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination M. Jean RICHERT, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 portant composition du comité local de cohésion territorial ;

Arrête

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Jean RICHERT, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais, désigné en tant que délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de la cohésion des territoires dans le Pas-de-Calais, à l'effet de :

- signer tous documents et correspondances afférents à l'action de l'Agence nationale de la cohésion des territoires dans le Pas-de-Calais, dans les domaines du déploiement de programmes d'appui territorialisés, de l'aide à la conception et à la mise en œuvre de projets territoriaux et de l'appui en ingénierie à des projets locaux ;
- présider, le cas échéant, le comité local de cohésion territoriale ;
- participer au comité régional des financeurs, qui regroupe l'ensemble des partenaires financiers régionaux, intéressés par les projets soutenus par l'Agence nationale de cohésion des territoires ;
- mobiliser l'ingénierie disponible et solliciter des expertises complémentaires si nécessaire ;
- qualifier les projets locaux qui seront accompagnés par l'Agence nationale de cohésion des territoires ;
- engager les moyens financiers et les ressources humaines à mobiliser pour accompagner les projets qualifiés ;
- solliciter, le cas échéant, un appui renforcé de l'Agence nationale de cohésion des territoires au niveau national, via le pôle interface et contrats territoriaux ;
- désigner les référents-projets de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et animer leur réseau ;
- animer la prospection et la revue des projets au niveau départemental.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmise au directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Le préfet,



Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques
Interministérielles
Affaire suivie par : Hervé LEMAIRE
03 21 21 22 15
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 23 août 2021

**DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
Demande n° 62-21-221**

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du mardi 17 août 2021 prises sous la présidence de Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant absent ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 modifié constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

1/3



Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée le 29 juin 2021 sous le n° 62-21-221, déposée par la Société Civile Immobilière SCI COURRIERES 62 sise 119, rue du Maréchal Foch à Sarreguemines (57200), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal Judiciaire de Sarreguemines sous le n° 483 018 495, afin de créer un magasin d'articles de sport, à l'enseigne « INTERSPORT OUTLET », d'une surface de vente de 1187 m², dans le lotissement commercial COURRIERES SUD, rue Raoul Briquet, à Courrières (62710) ;

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande d'aménagement commercial ;

Vu le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Sylvie VALLÉ, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Richard CHAPELET, Directeur de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;
- Monsieur Hervé LEMAIRE, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles chargée du secrétariat de la cdac, à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Considérant que le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont est dotée la commune de Courrières ;

Considérant que le projet prendra place dans une cellule restée vide depuis sa construction en 2015 ;

Considérant que le projet ne générera pas d'artificialisation supplémentaire ;

Considérant que le projet contribuera à apporter un équilibre entre la zone commerciale CORA de Courrières et le pôle commercial AUCHAN de Noyelles-Godault et Hénin-Beaumont ;

Considérant que l'enseigne « INTERSPORT OUTLET » proposera une offre de proximité pour la population de la zone de chalandise ;

Considérant que l'offre commerciale qui sera proposée par l'enseigne « INTERSPORT OUTLET » sera adapté au niveau de vie de la population de la zone de chalandise ;

Considérant que l'enseigne « INTERSPORT OUTLET » viendra compléter l'offre de la zone commerciale Cora, tournée vers le « discount » ;

Considérant que l'arrivée de l'enseigne « INTERSPORT OUTLET » permettra de gérer les stocks avec le magasin « INTERSPORT » implanté à Hénin-Beaumont, en proposant par exemple des produits de fin de série tandis que le magasin « INTERSPORT » d'Hénin-Beaumont proposerait les nouvelles collections ;

Considérant que le projet ne viendra pas concurrencer les commerces de centre-ville ;

Considérant qu'il est prévu de créer 7 emplois à temps plein ;

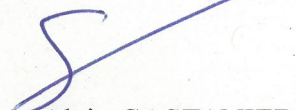
A décidé :

d'accorder l'autorisation sollicitée, à l'unanimité des membres de la commission ayant droit de vote, par 7 voix favorables.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Monsieur Charly MÉHAIGNERY, Adjoint au Maire, représentant Monsieur le Maire de Courrières ;
- Monsieur Marcello DELLA FRANCA, Président du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;
- Madame Laurence CHARPENTIER, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Opale, représentant les Intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Gérard DUÉ, Maire de Croisilles, représentant les Maires du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Charles CHEMIN, en qualité de personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Monsieur Nicolas LEBRUN, en qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Monsieur Vincent BASSEZ, Personnalité du Nord, qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial



Alain CASTANIER

« Voies et délais de recours »

L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.

Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.

L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale							
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre						
			SV/magasin ¹						
	Secteur (1 ou 2)								
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		1187m ²					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1				
			SV/magasin ²		1187 m ²				
	Secteur (1 ou 2)		2						
	Avant projet	Nombre de places	Total	264					
			Électriques/hybrides	0					
			Covoiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	0					
	Après projet	Nombre de places	Total	264					
			Électriques/hybrides	2					
			Covoiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	0					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0	
	Après projet		

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU
PAS-DE-CALAIS**

ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021

9H30 Demande d'autorisation d'exploitation commerciale (Dossier enregistré sous le n° 62-21-222)

Demande présentée par l'Indivision VANDENBERGUE sise La Jardinerie TULIPE, Route de Saint-Josse à Berck-sur-Mer (62600), afin de procéder à la restructuration de la jardinerie-animalerie « TULIPE » située rue Saint-Josse à Berck-sur-Mer. Cette restructuration se traduira par la création d'un ensemble commercial composé de la jardinerie-animalerie qui sera exploitée sur une surface de vente de 8575 m², et d'un magasin de bricolage et de décoration, à l enseigne « MAISON TULIPE », d'une surface de vente de 6414 m².

10H15 Demande de permis de construire n° PC 062 617 21 00015

Demande présentée par la Société par Actions Simplifiée SOCIETE DE DISTRIBUTION NOEUXOISE (SDN) sise rue Léon Blum à Noeux-les-Mines (62290), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce d'Arras sous le n° 323 859 249, afin de créer dans la Zone commerciale Loisinord, rue Léon Blum, à Noeux-les-Mines, les commerces suivants :

- 3 Moyennes Surfaces (secteur d'activité 2), d'une surface de vente respective de 1000 m², 650 m² et 550 m² ;
- 2 cellules (secteur d'activité 1 ou 2), d'une surface de vente respective de 286 m² et 140 m² ;
- un centre automobile à l'enseigne « MIDAS », d'une surface de vente de 45 m² ;
- un magasin de jouets, à l'enseigne « JOUET E.LECLERC », d'une surface de vente de 1000 m² ;
- un magasin de sport, à l'enseigne « SPORT E.LECLERC », d'une surface de vente de 1800 m².



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Pôle d'Appui Territorial
Mission Contentieux des Politiques Publiques

Arras, le 30/08/2021

N°2021-10- 48

**MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION DES SERVICES DE LA PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS APRÈS CRÉATION
DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 12 juin 2020 sur la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État (NOR : PRMX1917197C) ;

Vu l'arrêté préfectoral portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-69 du 7 décembre 2020 portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-30 du 22 avril 2021 portant création de la plate-forme main d'oeuvre étrangère au sein des services de la préfecture ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la préfecture du Pas-de-Calais lors de sa séance du 1^{er} juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais,

Arrête

Article 1 : Au sein de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT), il est créé un bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle (BAJCI), en remplacement du bureau de la coordination interministérielle.

Par ailleurs, la mission coordination du contentieux des politiques publiques du pôle de l'appui territorial (PAT) est supprimée.

Article 2 : l'article 1 II) de l'arrêté préfectoral n° 2020-10-69 du 7 décembre 2020 modifié portant nouvelle organisation des services de la préfecture est rédigé comme suit ;

➤ **La direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT) est composée :**

1/ du pôle de l'appui territorial (PAT), qui comprend :

- une mission animation des politiques interministérielles,
- une mission du logement social.

2/ du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement (BICUPE), qui comprend :

- une section utilité publique,
- une section installations classées pour la protection de l'environnement.

3/ du bureau l'appui juridique et de la coordination interministérielle.

- le reste sans changement -

Article 3 : le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le Directeur de cabinet, la Sous-préfète de Boulogne-sur-Mer, la Sous-préfète de Calais, la Sous-préfète de Béthune, le Sous-préfet de Lens, le Sous-préfet de Montreuil-sur-Mer et le Sous-préfet de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le préfet,



Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'Appui Juridique
et de la Coordination Interministérielle

Arras, le 01/09/2021

N°2021-10-49

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. RICHARD
CHAPELET ET AUX PERSONNES PLACÉES SOUS SON AUTORITÉ**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-10-149 portant nouvelle organisation des services administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la note préfectorale en date du 03 mai 2021 portant affectation de :

- M. Jean-François RATEL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement ;

Vu la note préfectorale en date du 07 juin 2021 portant affectation de :

- M. Richard CHAPELET, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-10-43 portant délégation de signature à M. Richard CHAPELET et aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-69 du 7 décembre 2020 modifié portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-10-48 portant création du bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle au sein des services de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la note préfectorale en date du 30 juin 2021 portant affectation de :

- M. Jean-François RATEL, attaché d'administration de l'État, adjoint au directeur et chef du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement ;
- M. Christopher MALLUITRE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle ;
- Mme Axelle PENIGUEL, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle d'appui territorial ;

Vu la note préfectorale en date du 19 août 2021 portant nomination de Mme Vanessa DEBONNE en tant qu'adjointe au chef de bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er - Délégation est donnée à M. Richard CHAPELET, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer :

1°) en ce qui concerne le bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

- les courriers de réponse aux demandes de la Commission d'Accès aux Documents administratifs (CADA) et les courriers communiquant des documents administratifs sollicités dans le cadre de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;
- les courriers de transmission à la DREAL Hauts-de-France, aux 3 DDI et à tout autre service des demandes de la Commission d'accès aux documents administratifs ;
- les courriers adressés à la DREAL Hauts-de-France et aux 3 Directions Départementales Interministérielles
pour les contentieux sensibles et non sensibles ou tout autre service ;
- les courriers de transmission aux juridictions administratives des mémoires en défense et des notifications des procès-verbaux des contraventions de grande voirie ;
- les notes d'information ou d'analyse juridique à destination du corps préfectoral ou des directeurs ;
- les récépissés de dépôt des assignations d'huissiers ;
- les courriers adressés au rectorat, à l'inspection académique et aux avocats pour les contentieux liés aux accidents scolaires.
- les correspondances aux collectivités territoriales et aux particuliers relatives à l'instruction de dossiers,
- les saisines des services déconcentrés dans le cadre de procédures administratives, de suivi de dossiers et de traitement d'interventions,

- toutes correspondances courantes relevant du bureau,
- viser les mandats et ordres de paiement, certificats administratifs, ordres de reversement, bordereaux de crédits sans emploi au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- authentifier les expéditions et formules de publication des actes administratifs (acquisition, cession, transfert ...) établis par France Domaine.

2°) en ce qui concerne le bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement

- Arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête publique et de consultation du public ;
- Arrêtés préfectoraux fixant les indemnités du commissaire enquêteur ;
- Réponses aux particuliers (recours gracieux) ;
- Saisine de l'autorité environnementale pour les projets soumis à étude d'impact.

3°) en ce qui concerne la mission animation des politiques interministérielles du Pôle d'appui territorial

- tous actes, avenants aux contrats ou conventions, correspondances, engagements budgétaires et tous autres pièces et documents relatifs à ces gestions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, à l'exception des conventions attributives de subvention, dans les domaines suivants :
 - Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
 - Fonds pour les restructurations de la défense (FRED)
 - Pôle d'excellence rurale (PER)
 - Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC)
 - Fonds Local d'Adaptation du Commerce Rural (FLACR)
- tous documents et correspondances relatifs à la réglementation économique et à l'aménagement commercial, et notamment ceux des réunions dont la présidence effective est assurée par lui-même et les décisions y afférentes ;
- tous documents et correspondances relatifs à la tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) relevant de sa compétence ;
- tous documents et correspondances en matière de reclassement, de conventions de revitalisation et de contrats de site concernant l'arrondissement d'Arras ;
- tous documents et correspondances en matière de veille et de suivi des entreprises en difficulté.

4°) en ce qui concerne la mission logement social

- Expulsions locatives :

- Courriers divers adressés aux locataires, aux propriétaires et à tout service à toutes les étapes de la procédure d'expulsion, à l'exclusion des décisions d'octroi de concours de la force publique ;
- Logement :
 - Demandes de logement social : lettre de saisine des bailleurs, accusé de réception à l'intervenant ;
 - Procès verbaux des réunions du CODERST logement insalubre, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux d'interdiction temporaire d'habiter.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard CHAPELET, la délégation qui lui est accordée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Jean-François RATEL, attaché d'administration de l'État, adjoint au directeur, chef du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement.

Article 2 - Délégation est donnée à M. Christopher MALLUITRE, chef du bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle, à l'effet de signer :

- les courriers de réponse aux demandes de la Commission d'Accès aux Documents administratifs (CADA) et les courriers communiquant des documents administratifs sollicités dans le cadre de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;
- les courriers de transmission à la DREAL Hauts-de-France, aux 3 DDI et à tout autre service des demandes de la Commission d'accès aux documents administratifs ;
- les courriers adressés à la DREAL Hauts-de-France et aux 3 Directions Départementales Interministérielles
pour les contentieux sensibles et non sensibles ou tout autre service ;
- les courriers de transmission aux juridictions administratives des mémoires en défense et des notifications des procès-verbaux des contraventions de grande voirie ;
- les notes d'information ou d'analyse juridique à destination du corps préfectoral ou des directeurs ;
- les récépissés de dépôt des assignations d'huissiers ;
- les courriers adressés au rectorat, à l'inspection académique et aux avocats pour les contentieux liés aux accidents scolaires.
- les correspondances aux collectivités territoriales et aux particuliers relatives à l'instruction de dossiers,
- les saisines des services déconcentrés dans le cadre de procédures administratives, de suivi de dossiers et de traitement d'interventions,
- toutes correspondances courantes relevant du bureau,
- viser les mandats et ordres de paiement, certificats administratifs, ordres de reversement, bordereaux de crédits sans emploi au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs,

- authentifier les expéditions et formules de publication des actes administratifs (acquisition, cession, transfert ...) établis par France Domaine.

Délégation lui est également donnée à l'effet de saisir et valider dans NEMO les expressions de besoins pour les règlements imputés sur le centre financier 0216-CAJC-DP62.

Article 3 - Délégation est donnée à Mme Axelle PENIGUEL, cheffe du pôle de l'appui territorial à l'effet de signer :

- tous actes, avenants aux contrats ou conventions, correspondances, engagements budgétaires et tous autres pièces et documents relatifs à ces gestions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, à l'exception des conventions attributives de subvention, dans les domaines suivants :

- Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
- Fonds pour les restructurations de la défense (FRED)
- Pôle d'excellence rurale (PER)
- Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC)
- Fonds Local d'Adaptation du Commerce Rural (FLACR)

- tous documents et correspondances relatifs à la réglementation économique et à l'aménagement commercial, à l'exception des décisions et des arrêtés portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial

- tous documents et correspondances relatifs à la tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) relevant de sa compétence

- tous documents et correspondances en matière de reclassement, de conventions de revitalisation et de contrats de site concernant l'arrondissement d'Arras

- tous documents en matière de veille et de suivi des entreprises en difficulté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle PENIGUEL, cette délégation est exercée par Mme Louise GUITTON, Mme Fanny GERARD attachées d'administration de l'État et Mme Catherine PERRET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointes de la Cheffe du Pôle d'appui territorial.

Article 4 - Délégation est également donnée à Mme Axelle PENIGUEL, cheffe du pôle de l'appui territorial, à l'effet de valider dans NEMO, les expressions de besoins et la certification du service fait pour les subventions imputées sur le centre financier 0112-DR59-DP62 au titre des domaines fonctionnels :

0112-01-05 Contrats de sites, contrats territoriaux (CPER)

0112-01-06	Contrats de sites, contrats territoriaux (hors CPER)
0112-01-09	Autres interventions (CPER)
0112-01-10	Autres interventions (hors CPER)
0112-01-15	Bassins miniers (CPER)
0112-01-16	Bassins miniers (hors CPER)
0112-01-17	Contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD)
0112-01-18	Plan de relance - Attractivité économique et compétitivité des territoires (CPER)
0112-01-19	Plan de relance - Attractivité économique et compétitivité des territoires (hors CPER)
0112-02-01	Action en zone rurale, hors TIC et services publics (CPER)
0112-02-02	Action en zone rurale, hors TIC et services publics (hors CPER)
0112-02-05	Développement des métropoles et agglomérations (CPER)
0112-02-06	Développement des métropoles et agglomérations (hors CPER)
0112-02-15	Technologies de l'information et de la communication (CPER)
0112-02-16	Technologies de l'information et de la communication (hors CPER)
0112-02-17	Autres interventions (CPER)
0112-02-18	Autres interventions (hors CPER)
0112-02-26	Politique du littoral (CPER)
0112-02-27	Politique du littoral (hors CPER)
0112-02-36	Services publics et services à la population en zone rurale (CPER)
0112-02-37	Services publics et services à la population en zone rurale (hors CPER)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle PENIGUEL, cette délégation est exercée par Mme Louise GUITTON, Mme Fanny GERARD attachées d'administration de l'État et Mme Catherine PERRET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointes de la Cheffe du Pôle d'appui territorial.

Article 5 - Délégation est donnée à M. Jean-François RATEL, chef du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement, à l'effet de signer :

- Saisine des services et collectivités concernés par l'instruction des dossiers ;
- Accusés de réception de dossiers ;
- Visa des pièces et plans annexés aux arrêtés et décisions préfectoraux ;
- Invitations aux commissions consultatives ;
- Correspondances n'impliquant pas de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RATEL, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Vanessa DEBONNE, adjointe au chef du bureau des installations classées, de utilité publique et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François RATEL et de Mme Vanessa DEBONNE, délégation est donnée à Mme Maryse DUPENT, cheffe de la section installations classées pour la protection de l'environnement à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de ses attributions.

Article 6- Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l' appui territorial**

Bureau de l'Appui Juridique et de la Coordination
Interministérielle

Arras, le 30 août 2021

N° 2021-10-50

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN RICHERT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2334-41 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 331-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Vu** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- Vu** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- Vu** le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé) ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean RICHERT, sous-préfet chargé de mission, en qualité de secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à l'effet de signer :

- toute décision ou tout document relatifs à l'exercice de ses attributions en matière de cohésion sociale notamment au sens de la loi du 18 janvier 2005 et de l'article L 2334-41 instituant la dotation de développement urbain.
- le compte-rendu des commissions départementales d'aménagement commercial qu'il préside, les avis ou décisions rendus après la réunion de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;
- les habilitations à réaliser les analyses d'impact au titre des dispositions du III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- les habilitations à produire un certificat de conformité attestant du respect de l'autorisation commerciale qui a été délivrée, au titre des dispositions des articles R752-23 et R.752-44-5 du code de commerce ;
- et de manière générale, les avis, décisions et tous documents dans le domaine de l'aménagement commercial ;

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, pour délivrer l'agrément au Prêt Locatif Aidé d'Intégration pour l'arrondissement d'Arras.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean RICHERT et de M. Alain CASTANIER, cette délégation de signature est exercée par M. Emmanuel CAYRON , sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à l'effet de :

- signer tout engagement sur les crédits qui lui sont subdélégués au titre des charges de fonctionnement du programme 147« Politique de la ville »,
- viser, pour attester du service fait, toute facture imputée sur les crédits qui lui sont subdélégués.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'Appui Juridique et de la Coordination
Interministérielle

Arras, le 30 août 2021

N°2021-10-51

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
À M. ALAIN CASTANIER SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE
DU PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, notamment les articles 3 et 4 ;

Arrête

Article 1^{er} : l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 est rédigé comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CASTANIER , secrétaire général de la préfecture, cette délégation de signature est exercée par M. Jean-RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale.

- Le reste sans changement -

Article 2 : l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 est rédigé comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain CASTANIER et de M. Jean RICHERT, cette délégation de signature est exercée par M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet.

- Le reste sans changement -

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'Appui Juridique et de la Coordination
Interministérielle

Arras, le 30 août 2021

N°2021-10-52

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
À M. EMMANUEL CAYRON, DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-06 accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais, notamment l'article 14 ;

Arrête

Article 1^{er} : l'article 14 de l'arrêté préfectoral n°2020-10-06 est rédigé comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel CAYRON, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par M. Alain CASTANIER, secrétaire général, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale.

- Le reste sans changement -

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Louis LE FRANC

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté n° 21/235 portant autorisation d'une concentration de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique et démonstration de véhicules militaires « Il était une fois le Pas-de-Calais libéré » Le samedi 4 et le dimanche 5 septembre 2021

ARTICLE 1er - L'association « Véhicules Militaires d'Artois », représentée par M. Bruno ROGEZ, président, est autorisée à organiser le samedi 4 et le dimanche 5 septembre 2020, une concentration de véhicules terrestres à moteur de la seconde guerre mondiale dénommée « Il était une fois le Pas-de-Calais libéré » et une démonstration de véhicules militaires selon les itinéraires et le plan joints en annexe et dans les conditions définies par le présent arrêté.

Les véhicules militaires seront partagés en 2 convois (rouge+ bleu).

ARTICLE 2. - Il conviendra également que les mesures suivantes soient prises :

- Les véhicules seront identifiés et stickés ;
- Dans toutes les communes, la zone d'arrêt des véhicules et le lieu de rassemblement du public seront protégés par un système anti-intrusion véhicule bélier (blocs béton ou véhicules) ;
- Un passage de quatre mètres devra être laissé libre pour les accès des véhicules de secours ;
- Les façades devront rester accessibles ainsi que les hydrants ;
- Un espace minimal de 1,5 mètre doit être laissé entre les véhicules lors des stationnements afin de rendre possible une circulation autour des véhicules sans croisement ;
- Des extincteurs seront disponibles afin de parer à toutes éventualités de début d'incendie ;
- Se ranger, dès que la route le permet, pour faciliter la manœuvre des véhicules d'urgence qui suivent le convoi en attente de dépassement ;
- Respecter les distances de sécurité entre chaque véhicule. En cas d'impossibilité de respecter la préconisation ci-dessus, cette distance de sécurité permettra aux véhicules de secours et d'urgence de procéder au dépassement des convois avec un maximum de sécurité.

ARTICLE 3. - Il incombe à l'organisateur de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter toutes les dispositions réglementaires.

Il veillera à ce que le convoi de véhicules ne soit pas scindé. Aucune halte ne sera autorisée à l'exception de celles prévues pour les commémorations.

L'organisation du convoi du samedi 4 septembre 2021 : (annexe 1)

- Deux convois militaires, d'environ 100 véhicules maximum chacun, partiront d'Haillicourt respectivement à 9h45 et 10h pour la journée afin de traverser les communes partenaires de l'événement.
- Les convois seront escortés par 2 motards de la Police Nationale (sous convention) soutenus par 10 motards issus de l'organisation et spécialisés dans ce type d'événement.
- Les véhicules en panne quitteront le convoi et attendront la dépanneuse agréée ;
- En cas de dissociation d'un véhicule du convoi, son conducteur doit respecter les dispositions du code de la route, le temps de rejoindre le convoi ;
- Les 2 convois arriveront à 17h30 et 17h45 au camp de la lampisterie à Haillicourt ;

-L'organisateur devra obtenir des municipalités traversées les différents arrêtés réglementant la circulation et le stationnement ;

- Les cortèges sont soumis au respect du Code de la Route ;

- L'organisateur fera un rappel sur le régime prioritaire des bus à haut niveau de service (B.H.N.S).

Pour la démonstration de véhicules militaires sur l'arène : (annexe 2)

- la piste mesure 65,50 m X 43 m avec barrières et rualise au centre et deux butes de terre;
- le sens de la piste se fait dans le sens anti-horaire
- la zone d'évolution sera protégée par un double barrièrage séparé de 10 mètres ;
- le public sera maintenu derrière les barrières héras et dans les zones qui lui sont réservées ;
- les horaires de démonstration seront annoncés sur le site par micro ;
- la vitesse des véhicules n'excédera pas 30 km/h ;
- des membres de l'association seront présents lors de l'ouverture de cette piste aux participants afin d'assurer le bon déroulement des sessions de présentation.

ARTICLE 4. - Le parking visiteurs sera fléché par les organisateurs.

ARTICLE 5. - L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

ARTICLE 6. - L'autorisation de cette concentration de véhicules terrestres à moteur pourra être rapportée à tout moment notamment par les forces de l'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants, les dispositions prévues au présent arrêté.

ARTICLE 7. - Le pass sanitaire sera exigé pour chaque visiteur entrant sur le site, à l'exception des enfants de 12 à 18 ans, port du masque obligatoire pour le public et les participants dès l'âge de 11 ans lorsqu'ils se trouvent en position dynamique ou dans une file d'attente.

Rappel régulier des consignes sanitaires par micro sur l'ensemble du camp.
Respect du protocole sanitaire (annexe 3).

ARTICLE 8. - Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que tous les frais rendus nécessaires pour la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité.

ARTICLE 9. - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies.

ARTICLE 10. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 11. - La sous-préfète de Béthune, le maire d'Haillicourt, le commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera remise, ainsi qu'à l'organisateur.

Fait à Béthune le 26 août 2021
Pour la sous-préfète,
Le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le **02 SEP. 2021**

Arrêté n°21/237

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXERCICE DE MISSIONS DE SÉCURITÉ PRIVÉE SUR LA VOIE PUBLIQUE

- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.226-1, L.211-1 et L.613-1 à L.613-9 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret du 6 mai 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel CAYRON, en qualité de Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-21 en date du 24 août 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel CAYRON, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** la demande présentée par la société SAS AGORA PROTECTION ET SECURITE via l'association de commerçants « Sortir à Béthune », en date du 31 août 2021, sollicitant l'autorisation d'effectuer une mission sur la voie publique, dans le cadre défini par le code de la sécurité intérieure dans ses articles L.613-1 à L.613-3 ;

Considérant que la société SAS AGORA PROTECTION ET SECURITE sise Rue de la Calypso – 4 bâtiment l'Hippocampe – 62110 HENIN-BEAUMONT – est chargée d'assurer, à la demande de l'association des cafetiers de Béthune, la surveillance des terrasses des cafés de Béthune, du vendredi au dimanche soir, à Béthune ;

Considérant que de nombreux débordements à proximité des établissements de restauration et débits de boissons de Béthune sont régulièrement constatés, et que ces actes répétitifs constituent un risque de trouble à l'ordre à l'ordre public qu'il convient de prévenir ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les agents de sécurité privée de la société SAS AGORA PROTECTION ET SECURITE sont autorisés à assurer une mission sur la voie publique selon les modalités suivantes :

Surveillance – Gardiennage :



Les jours suivants :

- 3-4-5 septembre 2021 ;
- 10-11-12 septembre 2021 ;
- 17-18-19 septembre 2021 ;
- 24-25-26 septembre 2021.

Aux horaires suivants :

- Le vendredi de 22h00 au samedi 2h30 ;
- Le samedi de 22h00 au dimanche 2h30.

Sur les lieux suivants :

- terrasse de l'établissement « Le Kerry job » - 41 Grand Place – BÉTHUNE (62400) ;
- terrasse de l'établissement « Le 34 » - 34 Grand Place – BÉTHUNE (62400) ;
- terrasse de l'établissement « La Démesure » - 16 Grand Place – BÉTHUNE (62400) ;
- terrasse de l'établissement « La Halle » - 1 Grand Place – BÉTHUNE (62400) ;
- terrasse de l'établissement « Les 2 anges » - 15 Rue Albert 1^{er} – BÉTHUNE (62400) ;
- terrasse de l'établissement « Le vieux beffroi » - 48 Grand Place – BÉTHUNE (62400) ;
- terrasse de l'établissement « Studio 54 » - 38 rue Albert 1^{er} – BÉTHUNE (62400) ;
- terrasse de l'établissement « Ô Di'Vin » - 37 Grand Place – BÉTHUNE (62400).


Article 2 : Les agents concernés devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et de leur carte professionnelle d'agent de sécurité privée en cours de validité.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°21/190 portant autorisation d'exercice de missions de sécurité privée sur la voie publique du 30 juillet 2021.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : La Sous-préfète de Béthune et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,


Emmanuel CAYRON

Copie à :

- Monsieur le Maire de Béthune ;
- Monsieur le Procureur de la République de Béthune ;
- Société SAS AGORA PROTECTION ET SECURITE.

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence

DÉCISION n° 21-05

Monsieur Édouard GAYET, délégué adjoint de l'Anah dans le PAS-DE-CALAIS, en vertu de la décision n°21-03,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Luc FERET, Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer,
- Madame Nadine BAUMLIN, Cheffe du service habitat renouvellement urbain,

aux fins de signer, pour l'ensemble du département, tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO, notamment décision d'agrément ou de rejet.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Luc FERET, Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer,
- Madame Nadine BAUMLIN, Cheffe du service habitat renouvellement urbain,
- Madame Émilie RENARD, Adjointe à la cheffe du service habitat renouvellement urbain,
- Madame Sandrine DELAUDIER, Responsable de l'unité parc privé,

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs

1 Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à :

- Monsieur Luc FERET, Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer,
- Madame Nadine BAUMLIN, Cheffe du service habitat renouvellement urbain,
- Madame Émilie RENARD, Adjointe à la cheffe du service habitat renouvellement urbain,
- Madame Sandrine DELAUDIER, Responsable de l'unité parc privé,
- Monsieur Lionel CAZALS, Adjoint à la Responsable de l'unité parc privé,
- Madame Isabelle VERFAILLIE, Référente Anah
- Monsieur Vincent EVRARD, Chargé d'études et de contrôles,

aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements

contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion ou ses avenants :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Lionel CAZALS, Adjoint à la Responsable de l'unité parc privé,
- Monsieur Vincent EVRARD, Chargé d'études et de contrôles,
- Madame Isabelle VERFAILLIE, Référente Anah
- Madame Nadine CAUET, Instructrice
- Monsieur Sylvain CIOLKOWSKI, instructeur
- Madame Guislaine CREPIN, Instructrice
- Monsieur Frédéric LOY, Instructeur,
- Monsieur Xavier MALLEVAEY, Instructeur,
- Madame Gaëlle RIFFLART, Instructrice,
- Madame Thérèse VERRET, Instructrice,

aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
- à Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :
 - Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane;
 - Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
 - Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;
 - Communauté Urbaine d'Arras ;
- à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;

- à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Article 7 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à ARRAS, le **31 AOUT 2021**



Edouard GAYET
Délégué adjoint de l'Agence
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et
de la Mer du Pas-de-Calais**

Arras, le **31 AOUT 2021**

DECISION

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 mars 2019 nommant M.Yvan GUITON, Administrateur en Chef de première classe des Affaires Maritimes, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Délégué à la Mer et au Littoral, à compter du 15 avril 2019 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Édouard GAYET, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, à compter du 15 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-60-40 du 15 juin 2021, portant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 09 août 2021 nommant Monsieur Luc FERET, Ingénieur des travaux publics de l'état hors classe, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, à compter du 06 septembre 2021 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 2021-60-40 est subdéléguée à :

- M. Luc FERET, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- M. Yvan GUITON, Directeur Départemental Adjoint, Délégué à la Mer et au Littoral,

ARTICLE 2 : La délégation conférée à Monsieur Édouard GAYET par l'arrêté préfectoral précité est subdéléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

Mme Hélène LEMOINE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises, ainsi que

Mme Laurence BLANCHETEAU, Attachée Principale d'Administration de l'État, adjointe à la responsable du service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises ont délégation pour les domaines suivants :

INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- I a 1 à 3 (formalités préalables à la réalisation d'infrastructures);
- I b 1 à 5 (gestion et conservation du domaine public de l'État);
 - I c 1 à 4 (transports routiers);
 - I d (transports urbains).

INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- I c 2 (arrêtés d'autorisation exceptionnelle de transport de marchandises et de matières dangereuses les dimanches et jours fériés)
- I c 3 (autorisations de mise en circulation de petits trains touristiques)

CONSTRUCTION ET HABITATION

- III g Accessibilité ;
- pour le III g2 ;

GESTION RELATIVE AU PERMIS DE CONDUIRE

- IV a
- IV b

M. Raymond BEUDAERT, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, responsable de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crises au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises

INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- I a 1 à 3 (formalités préalables à la réalisation d'infrastructures);
- I b 1 à 5 (gestion et conservation du domaine public de l'État);
 - I c 1 à 4 (transports routiers);
 - I d (transports urbains).

INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- I c 2 (arrêtés d'autorisation exceptionnelle de transport de marchandises et de matières dangereuses les dimanches et jours fériés)
- I c 3 (autorisations de mise en circulation de petits trains touristiques)

Mme Caroline MASSON, Attachée d'Administration de l'État, responsable de l'unité accessibilité, au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment Crises ainsi que

Mme Christine RUBIN, Technicienne Supérieure en Chef du Développement Durable, adjointe à la responsable de l'unité accessibilité, au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises ont délégué pour les domaines suivants :

CONSTRUCTION ET HABITATION

- III g Accessibilité ;
pour le III g2, dans la limite des décisions favorables ;

M. Didier GASKA, Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises ainsi que

Mme Pascale HANOT, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, responsable du Pôle «répartition des examens du permis de conduire » - unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises ont délégué pour les domaines suivants :

GESTION RELATIVE AU PERMIS DE CONDUIRE

-IV a
-IV b

Mme Nadine BAUMLIN, Attachée d'Administration de l'État Hors Classe, responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain ainsi que Mme Émilie RENARD, Attachée Principale d'Administration de l'État, adjointe à la responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain ont délégué pour les domaines suivants :

CONSTRUCTION ET HABITATION

-III a à f, i et h

CONSTRUCTION ET HABITATION

- III c 1, d, f

Mme Sandrine DELAUDIER, Attachée, cheffe de l'unité Parc Privé – au Service Habitat Renouvellement Urbain a délégué pour les domaines suivants:

CONSTRUCTION ET HABITATION

-III a à f, i et h

Mme Anne-Sophie SLIWINSKI, Attachée, cheffe de l'unité Parc Public au Service Habitat Renouvellement Urbain a délégué pour les domaines suivants:

CONSTRUCTION ET HABITATION

- III c 1, d, f

Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, attachée principale, responsable du service de l'animation et de l'appui territorial, ainsi que

M. Thierry TANFIN, Ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint à la responsable du Service de l'Animation et de l'Appui Territorial ont délégation pour les domaines suivants :

URBANISME

- II a 5

M. Olivier MAURY, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service de l'Environnement,

ainsi que

Mme Hélène VILLAR, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du Service de l'Environnement

et

M. Pierre-Yves GESLOT, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au responsable du Service de l'Environnement ont délégation pour les domaines suivants :

AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER, FORÊT, PÊCHE, ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- V

CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

- VII

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COURS D'EAU

- X

URBANISME – PUBLICITE, PRE-ENSEIGNES ET ENSEIGNES

-II f. 8 à 11

M. Alexis DRAPIER, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité Développement Durable des Territoires au Service de l'Environnement a délégation pour les domaines suivants :

URBANISME – PUBLICITÉ, PRE-ENSEIGNES ET ENSEIGNES

-II f. 8 à 11

Mme Mathilde GUERAND, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable du Service de l'Économie Agricole

ainsi que

Mme Perrine COULOMB, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la responsable du Service de l'Économie Agricole

et

M. Florent CORNU, Technicien supérieur principal de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité Contrôle et Modernisation – Service de l'Économie Agricole ont délégation pour les domaines suivants :

EXPLOITATIONS AGRICOLES

-VI

Mme Rachel KIRZEWSKI, Architecte Urbanisme de l'État, responsable du Service Urbanisme et Aménagement

ainsi que

Mme Nathalie KREPA, Attachée Principale, adjointe à la responsable du Service Urbanisme et Aménagement

et

M. Philippe DESMARETZ, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État adjoint à la responsable du Service Urbanisme et Aménagement ont délégation pour les domaines suivants :

URBANISME

- II a 1 à 3 (Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (P.L.U.I),
 - II b : cartes communales, Z.A.C,
- II c : Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)
 - II d (Archéologie préventive)
- II e 1 à 9 (Actes relatifs à l'application du droit des sols)
 - II g (Contrôle de légalité)

URBANISME

- II d (Archéologie préventive)
- II e 1 à 9 (Actes relatifs à l'application du droit des sols)
 - II g (Contrôle de légalité)

URBANISME

- II a 1 à 3

M. Walid YOUSFI, Ingénieur TPE, responsable de l'unité Fiscalité – ADS- Service Urbanisme et Aménagement,

ainsi que

Mme Sandrine GROUT, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, responsable du pôle d'instruction territorial de Montreuil – unité Fiscalité et Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement,

et

M. David VERBRUGGHE, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, adjoint à la responsable du pôle d'instruction territorial de Montreuil – unité Fiscalité et Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement ont délégation pour les domaines suivants :

URBANISME

- II d (Archéologie préventive)
- II e 1 à 9 (Actes relatifs à l'application du droit des sols)
 - II g (Contrôle de légalité)

M. David NOYELLE, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité Planification – Service Urbanisme et Aménagement,

ainsi que

M. Philippe SWIERGIEL, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, adjoint au responsable de l'unité Planification – Service Urbanisme et Aménagement,

et

Mme Bérengère MARD, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, adjointe au responsable de l'unité Planification – Service Urbanisme et Aménagement ont délégation pour les domaines suivants :

URBANISME

- II a 1 à 3

M. Kévin DEHECQ, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité foncier, Aménagement et Expertise Juridique – Service Urbanisme et Aménagement a délégation pour les domaines suivants :

URBANISME

-II c

M. Stéphane BRIMEUX, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, responsable du Service des Affaires Maritimes du Littoral à la Délégation de la Mer et du Littoral a délégation pour les domaines suivants :

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XI a (gestion du domaine public maritime)
- XI b (police des épaves maritimes)
- XI c (abandon des navires et engins flottants)
 - XI d (régime du pilotage)
 - XI e (commission nautique locale)
- XI f (conditions générales d'exercice de la pêche maritime)
- XI g (contrôle sanitaire et technique des produits de la mer)
 - XI h (Chasse sur le domaine public maritime)
 - XI i (permis plaisance)
 - XI j (coopératives maritimes)
 - XI k (contraventions de grande voirie)

Mme Julie MATANOWSKI, Administratrice Principale des Affaires Maritimes, Responsable de l'Unité Encadrement et contrôle des activités maritimes à la Délégation de la Mer et du Littoral

ainsi que

Mme Anna SCHUHL, Administratrice des Affaires Maritimes, Adjointe à la Responsable de l'Unité Encadrement et contrôle des activités maritimes à la Délégation de la Mer et du Littoral ont délégation pour les domaines suivants :

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XI b (police des épaves maritimes)
- XI c (abandon des navires et engins flottants)
- XI f (conditions générales d'exercice de la pêche maritime)

- XI g (contrôle sanitaire et technique des produits de la mer)
- XI h (Chasse sur le domaine public maritime)
- XI i (permis plaisance)
- XI j (coopératives maritimes)

Mme Aurélie BEELEN, Attachée des Administrations de l'État, Chargée de mission AMO-RH a délégation pour les domaines suivants :

PERSONNEL (Écologie, Agriculture et Intérieur)
- XIII

Monsieur Sylvain GATHOYE, Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, chef du service juridique mutualisé de la DREAL Hauts-de-France,

ainsi que

Madame Maÿlis RIGOT, Attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du service juridique mutualisé, cheffe du pôle Affaires générales et environnement,

et

Madame Florence COCHEREL-HUGOT, Attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité Affaires générales du pôle Affaires générales et environnement du service juridique mutualisé,

et

Madame Justine LARDEUR, Attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle Travaux et contrats publics du service juridique mutualisé,

et

Madame Nathalie JADEM, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle Travaux et contrats publics du service juridique mutualisé,

et

Madame Marjorie DESPLANQUES-DECONINCK, Attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de service et cheffe du pôle Contentieux administratif de l'urbanisme du service juridique mutualisé,

et

Monsieur David VAN ROBAYS, Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure, adjointe à la cheffe du pôle Contentieux administratif de l'urbanisme et éoliennes du service juridique mutualisé,

et

Madame Delphine BIGEARD, Attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle Contentieux pénal Urbanisme et ICPE du service juridique mutualisé,

et

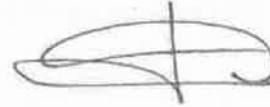
Monsieur Frédéric TROMONT, Technicien principal de l'agriculture au pôle contentieux pénal Urbanisme et ICPE du service juridique mutualisé ont délégation pour les domaines suivants :

CONTENTIEUX
- XII c, d, e, f, g

ARTICLE 3 : La présente décision de subdélégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, positioned above the name Édouard GAYET.

Édouard GAYET



Arras, le **31 AOUT 2021**

DECISION

Ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur

VU le Code des marchés publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 mars 2019 nommant M.Yvan GUITON, Administrateur en Chef de première classe des Affaires Maritimes, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Délégué à la Mer et au Littoral, à compter du 15 avril 2019,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe),

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 26 mai 2021 nommant Monsieur Edouard GAYET, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à compter du 15 juin 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-60-40 en date du 15 juin 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais au nom du pouvoir adjudicateur, et notamment l'article 4 l'autorisant à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 09 août 2021 nommant Monsieur Luc FERET, Ingénieur des Travaux Publics de l'État Hors Classe, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer à compter du 06 septembre 2021 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les délégations de signature conférées par les arrêtés préfectoraux du 15 juin 2021 en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques et en matière de pouvoir adjudicateur, sont subdéléguées comme suit :

Article 1-1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-calais, à Monsieur Luc FERET, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer et à Monsieur Yvan GUITON, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral, pour l'exercice d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses (les commandes d'achat, les marchés de travaux, fournitures et services) et des recettes (les actes attributifs de subventions et les titres de recettes) sur les missions et les budgets opérationnels de programmes (BOP) indiqués dans l'arrêté susvisé du Préfet, ainsi que les actes nécessaires à la passation des marchés.

Article 1-2 :

à Madame Dominique DELOBELLE, pour l'exercice d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses (les commandes d'achat, les marchés de travaux, fournitures et services) et des recettes (les actes attributifs de subventions et les titres de recettes) sur les missions et les budgets opérationnels de programmes (BOP) indiqués dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 1-3 :

aux délégataires suivants à effet de recevoir les crédits et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite des seuils et BOP suivants :

- les demandes pour engagement d'achat et les bons de commandes Chorus
- Les demandes pour engagement de subvention, acompte et solde de subvention
- l'ensemble des actes (révision de prix, bon de commande, tranche conditionnelle) liés aux marchés signés par le Directeur

Programme	Service	Délégataire	Seuils (en euros, HT)	Nature de la dépense
0113-0181-0203-0205-0207-0135 - 149	Cabinet	Mme Dominique DELOBELLE, chargée de mission AMO performance	50 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
207	Service Sécurité Éducation Routière Bâtiment et	Mme Hélène LEMOINE Responsable du SSERBC et Mme	50 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services

	Crises	Laurence BLANCHETEAU, Cheffe de service Adjointe du SSERBC		
0135	Service Habitat Renouvellement Urbain	Mme Nadine BAUMLIN, Responsable du SHRU et Mme Émilie RENARD Cheffe de service Adjointe du SHRU	50 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0135		M. Olivier MAURY Responsable du SDE, Mme Hélène VILLAR Cheffe de service Adjointe du SDE, et M. Pierre-Yves GESLOT, Chef de service Adjoint du SDE	50 000,00 €	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
181	Service de l'Environnement	M Laurent LATURELLE, responsable de l'unité GDR	20 000,00 €	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0113		M Jean Yves GAGNEUX, responsable de l'unité Police des eaux et des risques littoraux au sein du SDE	2 000,00 €	Hors marchés et/ou dans le cadre du marché d'analyse, de contrôles, de petits matériels de laboratoire et de consommables de laboratoire
0135	Service Urbanisme et Aménagement	Mme Rachel KIRZEWSKI, Responsable du SUA, Mme Nathalie KREPA, Cheffe de service Adjointe, M.Philippe DESMARETZ, Chef de service Adjoint	20 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0113 - 0205	Service des affaires maritimes du littoral	M. Stéphane BRIMEUX, Chef du SAML,	20 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
203	Capitainerie de Calais	M. Thierry GUERIN, Commandant de port M. Hubert KERVELLA, Commandant de port Adjoint M. Eric DESTABLE, Commandant de port Adjoint	2 000€	Hors marchés

203	Capitainerie de Boulogne-sur-Mer	M. Jérôme ABOTSI, Commandant de Port M. Gaëtan BOMMELAER, Commandant de port Adjoint	2 000€	Hors marchés
149	Service de l'Économie Agricole	Mme Mathilde GUERAND, Responsable du S.E.A., Mme Perrine COULOMB, Cheffe de service adjointe, M. Florent CORNU, responsable de l'unité	50 000,00 €	Hors marché
149	Service de l'Économie Agricole	Contrôle et Modernisation, Mme Ségolène PODVIN, responsable de l'unité Entreprises et Foncier Agricoles	50 000,00 €	Hors marché
			20 000,00 €	Hors marché

Article 1-4 :

aux agents désignés ci-dessous à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des dépenses:

- les certificats administratifs de constatation de service fait (bon de livraison certifié)
- les états d'acompte dans le cadre des marchés de travaux, fournitures et services

Agents	Fonctions	BOP
Jérôme ABOTSI	Commandant de Port Capitainerie de Boulogne-sur-Mer	0203
Gaëtan BOMMELAER	Commandant-Adjoint Capitainerie de Boulogne-sur-Mer	
Véronique LEMAITRE	Capitainerie de Boulogne	
Thierry GUERIN	Commandant de Port – Capitainerie de Calais	
Eric DESTABLE	Commandant-Adjoint Capitainerie de Calais	
Hubert KERVELLA	Commandant-Adjoint – Capitainerie de Calais	
Véronique DELACOURT	Capitainerie de Calais	
Nadine BAUMLIN	Responsable SHRU	
Émilie RENARD	Cheffe de Service Adjointe du SHRU	

Anne-Sophie SLIWINSKI	Cheffe d'unité Parc Public	0135
Gregory BLANDIN	Instructeur financement Parc public	
Catherine BOTTIGLIENGO	Chargée d'études LHI et structures d'hébergement	
Marie LEFINT	Agent instruction AUG gestionnaire financier	
Hélène LEMOINE	Responsable du SSERBC	207
Laurence BLANCHETEAU	Chef de Service Adjoint du SSERBC	
Didier GASKA	Responsable de l'unité Éducation routière	
Nathalie BOUREZ	Secrétaire Assistante	
Olivier MAURY	Responsable du SDE	0113 - 0135 - 0181
Hélène VILLAR	Cheffe de Service Adjointe du SDE	
Pierre-Yves GESLOT	Chef de Service Adjoint du SDE	
Stéphane ANSART	Gestionnaire Administratif et financier	
Julien BOULANGER	Adjoint au Responsable de l'unité PERL	
Stéphane FOURRIER	Instructeur Police de l'eau – Milieux Aquatiques	
Jean Yves GAGNEUX	Responsable d'unité PERL au SDE	
Laurent LATURELLE	Responsable de l'unité GDR	
Doriane MAHE	Adjointe au responsable de l'unité GDR	
Valérie ZIOLKOWSKI	Adjointe au responsable de l'unité GDR	
Stéphane BRIMEUX	Chef du SAML	
Julie MATANOWSKI	Responsable de l'unité ECAM	
Anna SCHUHL	Adjointe à la Responsable de l'unité ECAM	
Isabelle FOURRIER-DENIS	Agent du pôle environnement et planification	
Bruno BRAZIER	Adjoint POLMAR	
Philippe DUCROCQ	Responsable de l'Unité Littorale des Affaires Maritimes	
Christian POURRE	Assistant – unité ECAM	
Philippe MASSET	Chargé de mission Coordination des politiques maritimes et littorales	

Rachel KIRZEWSKI	Cheffe du Service Urbanisme et Aménagement	0135
Nathalie KREPA	Adjointe à la cheffe du Service Urbanisme et Aménagement	
Philippe DESMARETZ	Adjoint à la cheffe du Service Urbanisme et Aménagement	
Sandra DORE	Assistante du Service Urbanisme et Aménagement	
Mathilde GUERAND	Responsable du SEA	149
Perrine COULOMB	Chef de service Adjointe du SEA	
Florent CORNU	Responsable de l'unité Contrôle et Modernisation	
Sékolène PODVIN	Responsable de l'unité Entreprises et Foncier Agricoles	
Maïté CAPOEN	Agent de l'unité Entreprises et Foncier Agricoles	
Aurélié CAUDEVILLE	Agent de l'unité Entreprises et Foncier Agricoles	

Article 1-5 :

Pour les émissions de titre de recette :

- à Mmes Rachel KIRZEWSKI, Nathalie KREPA, M.Philippe DESMARETZ, Mme Sandrine GROUT et MM. Walid YOUSFI, David VERBRUGGHE, du Service Urbanisme et Aménagement, pour la liquidation sous l'applicatif ADS 2007 des taxes d'urbanisme, redevance de l'archéologie préventive et le versement pour sous-densité vers CHORUS.

- à Mme Dominique DELOBELLE, Chargée de Mission – AMO Performance–, Mmes Nadine BAUMLIN, Cheffe de service du SHRU et Emilie RENARD, Cheffe de service Adjointe du SHRU, pour la liquidation des ordres de recettes destinées à assurer le recouvrement des créances de l'État.

Article 1-6 :

aux agents désignés ci-après pour valider via le progiciel Chorus Formulaire les demandes d'engagement d'achat ou de subvention, les constatations de service fait et les transmissions d'ordre à payer :

Service	Déléataire	Programme
Direction	Mme Dominique DELOBELLE, Chargée de Mission – AMO Performance	0113 – 0135 – 0181 - 0203 0205 – 0207 - 149
Service de l'Environnement	M.Olivier MAURY, chef de service	0113 – 181
	M.Pierre-Yves GESLOT, adjoint au chef de service	113 – 181
	M.Laurent LATURELLE, responsable de l'unité Gestion	181

	Des Risques	
	Mme Hélène VILLAR, adjointe au chef de service	113
	M. Stéphane ANSART, Adjoint au responsable de l'unité GDR, chargé la mission PAPI	181
	M. Jean-Yves GAGNEUX, responsable de l'unité police de l'eau et risques littoraux	113
	Mme Doriane MAHE, adjointe au responsable de l'unité GDR	181
	Mme Valérie Ziolkowski, adjointe au responsable de l'unité GDR	181
Service des Affaires Maritimes et du Littoral	M. Stéphane BRIMEUX, chef de service	205 – 113
	Mme Julie MATANOWSKI, responsable de l'unité Encadrement et Contrôle des Activités Maritimes	205 – 113
	Mme Anna SCHUHL adjointe à la responsable de l'unité Encadrement et Contrôle des Activités Maritimes	205 - 113
Service Sécurité Éducation Routière Bâtiments et Crises	Mme Hélène LEMOINE, Cheffe du Service	207
	Mme Laurence BANCHETEAU, adjointe à la cheffe de service	
Service Habitat et Renouvellement Urbain	Mme Nadine BAUMLIN, Responsable du SHRU	0135
	Mme Émilie RENARD, Cheffe de Service Adjointe du SHRU	
	Mme Anne-Sophie SLIWINSKI, Responsable de l'unité Parc Public	
Capitaineries	M. Jérôme ABOTSI, Commandant de Port – Capitainerie de Boulogne-sur-Mer	203
	M. Gaëtan BOMMELAER, Commandant de port Adjoint	
	M. Thierry GUERIN, Commandant de Port – Capitainerie de Calais	
	M. Hubert KERVELLA, Commandant de Port Adjoint –	

	Capitainerie de Calais	
Service Urbanisme et Aménagement	Mme Rachel KIRZEWSKI, cheffe du SUA	135
	Mme Nathalie KREPA, Adjointe à la Cheffe du SUA	
	M.Philippe DESMARETZ, Adjoint à la Cheffe du SUA	
Service de l'Économie Agricole	Mme Mathilde GUERAND, cheffe du SEA	149
	Mme Perrine COULOMB, Adjointe à la cheffe du SEA	
	M. Florent CORNU, Responsable de l'unité Contrôle et Modernisation	
	Mme Ségolène PODVIN, Responsable de l'unité Entreprises et Foncier Agricoles	

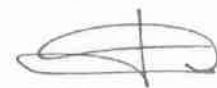
Article 2 :

La décision relative à l'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur en date du 16/06/2021 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Édouard GAYET